

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

30 SEPTEMBRE 2026

PROJET DE DÉCRET

**relatif aux clusters d'innovation stratégique et aux écosystèmes
d'innovation stratégique ***

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

MM. Mockel et Hazée

PROJET DE DÉCRET

relatif aux clusters d'innovation stratégique et aux écosystèmes d'innovation stratégique

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans l'article 1^{er}, 1°, du projet de décret relatif aux clusters d'innovation stratégique et aux écosystèmes d'innovation stratégique, le mot « compétitivité » est remplacé par les mots « robustesse et à la différenciation ».

JUSTIFICATION

Actuellement, les entreprises sont confrontées à des chocs climatiques, géopolitiques et numériques. Face à ces chocs, la notion de compétitivité n'est pas la plus adaptée dans un monde impacté par des fluctuations de plus en plus fortes. Le présent amendement vise à la remplacer par l'objectif de robustesse.

Par ailleurs, l'enjeu des entreprises est aussi de se différencier pour offrir des nouveaux biens et services aux consommateurs et aux entreprises, selon les besoins de ceux-ci.

Amendement n°2

L'article 1^{er} du même projet de décret est complété par un 6° rédigé comme suit :

« 6° de contribuer à répondre aux enjeux sociétaux auxquels fait face la Wallonie en termes de santé, de cohésion sociale, d'atténuation et d'adaptation climatiques, d'accès à l'emploi et de lutte contre la pauvreté. ».

JUSTIFICATION

Les entreprises ont d'autres impacts que les seules dimensions économiques et financières. Il est important de reconnaître qu'un des objectifs de l'innovation stratégique est aussi de contribuer à répondre aux enjeux sociétaux.

Amendement n°3

L'article 4, §1^{er}, alinéa 4, du même projet de décret est complété par les 8°, 9° et 10° rédigés comme suit :

« 8° deux représentants syndicaux, l'un de la Confédération des syndicats chrétiens et l'autre de la Fédération générale du travail de Belgique ;

9° un représentant de Canopea ;

10° un représentant de ConcertES. »

JUSTIFICATION

Afin d'élargir la représentativité des acteurs au sein du comité de pilotage des clusters d'innovation stratégique et des écosystèmes d'innovation stratégique reconnus, le présent amendement étend sa composition aux représentants des travailleuses et travailleurs, des associations environnementales et des entreprises d'économie sociale.

F. MOCKEL

S. HAZÉE